

DÉCISION N° 2026-D-063

Objet : Convention d'autorisation temporaire pour l'installation d'une base vie dans le cadre des travaux de confortement des digues de l'Arve sur les communes d'Ayze et de Bonneville

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant les travaux de confortement des digues de l'Arve sur les communes d'Ayze et de Bonneville,

Considérant la nécessité d'utiliser la parcelle cadastrée D2522 sur la commune d'Ayze afin d'y installer les bases vie des entreprises et d'y entreposer divers matériaux,

Considérant la convention qui définit les modalités d'occupation, d'état des lieux, de remise en état et le montant de l'indemnisation,

Considérant la signature de cette convention par le propriétaire, UNION INVEST 7, représenté par son dirigeant Nassim BOUKROUH.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'autorisation temporaire pour l'installation d'une base vie, pour la période allant du 1er septembre 2026 au 29 février 2028, sur la parcelle cadastrée en section D, numéro 2522 située sur la commune d'Ayze pour un montant d'indemnisation de 100 000 euros pour une durée de 24 mois,

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 06/03/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

